ART. 12 N° 222

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 222

présenté par

M. Fasquelle, M. Lazaro, M. Nicolin, M. Le Mèner, M. Suguenot, M. Poisson, M. Saddier, M. Vitel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Abad, M. Courtial, M. Daubresse, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dhuicq, M. Folliot, Mme Pons, M. Martin-Lalande, M. Woerth, M. Straumann, Mme Ameline, M. Decool et Mme Louwagie

ARTICLE 12

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« 10° À la première phrase du quinzième alinéa du IV de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, après le mot : « historique », est inséré le mot : « , agronomique ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la mise en compatibilité de documents d'urbanisme, l'intérêt agricole doit être reconnu au même niveau que l'intérêt culturel et environnemental.

Le rôle économique, environnemental et social de l'agriculture justifie cette évolution.

Cette loi d'avenir doit hisser les préoccupations agronomiques comme un enjeu territorial, à l'instar des préoccupations culturelles et environnementales.